



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/9/6/Add.3
9 novembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Montréal, 10-14 novembre 2003

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire*

AIRES PROTÉGÉES

Recommandations de l'Atelier de travail international sur les aires forestières protégées, Montréal, 6-8 novembre 2003

Note du Secrétaire exécutif

1. Le Secrétaire exécutif communique, ci-après, à l'intention de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), les recommandations de l'Atelier de travail international sur les aires forestières protégées, qui s'est tenu à Montréal du 6 au 8 novembre 2003, en réponse à la demande formulée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, au paragraphe 19 (d) de sa décision VI/22.
2. Le rapport complet de l'Atelier de travail est disponible, à titre de document d'information, sous la cote (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/39).

* UNEP/CBD/SBSTTA/9/1.

*Annexe***RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER DE TRAVAIL INTERNATIONAL SUR
LES AIRES FORESTIERES PROTEGEES**

Réunis à Montréal, les 6, 7 et 8 novembre 2003, les participants à l'Atelier de travail international sur les aires forestières protégées recommandent que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques veuille étudier ce qui suit afin de poursuivre la réalisation des activités relevant de l'élément 1, but 3, objectif 3 du programme de travail sur la diversité biologique des forêts:

I. GENERALITES

1. L'Atelier de travail a réitéré que:

(a) Les forêts renferment une grande proportion de la diversité biologique mondiale et que l'appauvrissement de la biodiversité forestière est un facteur majeur contribuant à l'appauvrissement de la biodiversité de façon générale. Une protection efficace des forêts est de nature à contribuer, de façon significative, à la conservation de la diversité biologique de la planète et à l'atteinte de l'objectif fixé à 2010;

(b) Les forêts fournissent des biens et des services d'écosystème et contribuent à l'allègement de la pauvreté ainsi qu'au développement durable;

(c) Les aires forestières protégées peuvent contribuer grandement à la réalisation de l'objectif d'atténuation substantielle de l'appauvrissement de la biodiversité, à l'horizon 2010, ainsi qu'à l'atteinte des Objectifs de développement pour le millénaire;

(d) Les aires forestières protégées jouent un rôle essentiel en tant que stocks génétiques (graines, animaux, etc) et schémas directeurs pour les efforts de restauration;

(e) La mise en œuvre de la proposition de programme de travail sur les aires protégées permettra de dégager une assise solide pour la mise en œuvre de l'élément 1, but 3, objectif 3 du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, qui a été adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision VI/22;

(f) Les aires forestières protégées doivent être perçues dans le contexte, plus vaste, du paysage et des autres éléments du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts;

(g) La participation effective de toutes les parties prenantes, notamment des communautés locales et autochtones, à la désignation et la gestion des aires forestières protégées revêt une importance fondamentale;

(h) Le rôle des aires forestières protégées dans l'atténuation des, et l'adaptation aux, changements climatiques et la réduction des impacts de ces changements climatiques sur la biodiversité doit bénéficier d'une reconnaissance plus large.

2. A la lumière de ce qui précède, l'Atelier de travail a recommandé que:

(a) Des buts soient élaborés pour la contribution des aires forestières protégées à la réalisation de l'objectif de 2010, (ex. : "veiller en sorte que des aires forestières protégées suffisantes

soient créées et conservées de manière efficace afin d'atténuer le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique des forêts ”);

(b) L'expression “aires forestières protégées” soit utilisée de manière systématique afin d'en assurer l'emploi cohérent avec d'autres programmes de travail, à l'instar de l'expression “aires marines et côtières protégées”;

(c) L'expression “aire forestière protégée” soit appliquée aux aires qui sont couvertes par la notion d' « aire protégée » telle que définie par la Convention sur la diversité biologique. Une catégorie UICN doit être attribuée à toutes les aires forestières protégées;

(d) La conduite des activités dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts procède en soutien et conformément au cadre du programme de travail sur les aires protégées;

(e) La coopération entre les agences des forêts, de l'environnement et d'autres agences qui interviennent dans les aires forestières protégées soit renforcée;

(f) Le programme de travail sur la diversité biologique des forêts et les propositions d'action du groupement PIF/FIF/FNUF soient mis en œuvre de manière harmonieuse et en tandem;

(g) Les programmes nationaux pour les forêts et les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique soient pris en compte lors de la planification et la désignation d'aires forestières protégées;

(h) Davantage d'efforts soient consacrés à la planification – à l'échelle du paysage – des aires protégées eu égard aux services et biens qu'elles fournissent (ex. : services de pollinisation, protection barrages de captage d'eau);

(i) L'établissement, l'inspection, l'évaluation et l'identification de lacunes dans les systèmes et réseaux d'aires forestières protégées soient entrepris aux échelons national, régional et mondial;

(j) La communication et le partage de l'information parmi la communauté scientifique, les communautés locales et d'autres soient améliorés afin de susciter une acceptation plus grande de toutes les valeurs dont recèlent les aires protégées;

(k) Le renforcement des capacités se fasse autant au niveau des communautés locales qu'à celui des agences gouvernementales;

(l) Les Parties étudient la nécessité de ressources financières supplémentaires et de mécanismes de financement viables destinés à la création et la gestion d'aires forestières protégées;

(m) La contribution – actuelle et éventuelle – des aires forestières protégées à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire soit évaluée et quantifiée d'ici la fin de l'année 2004;

(n) Les aires forestières protégées, qui ne sont pas actuellement incluses dans les systèmes nationaux (ex. : les aires forestières protégées par des privés ou gérées par les communautés) et leur rôle dans la conservation de la diversité biologique des forêts, soient pris en compte dans l'évaluation et la mise en place de telles aires protégées.

II. RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

A. *Evaluer l'exhaustivité, la représentativité et l'adéquation des aires protégées en rapport au types de forêt et identification des lacunes et faiblesses*

3. Pour les besoins du présent rapport, l'Atelier de travail a convenu de ce qui suit:

(a) **La représentativité** doit être établie pour les besoins de planification et d'inspection non seulement en se contentant des habitats (à cet effet, le système de classification des forêts, fourni dans le Programme de travail sur les forêts, est un outil indispensable), mais en s'intéressant également à la variabilité génétique, les espèces et les processus écologiques. Un système d'aires forestières protégées basé exclusivement sur la protection d'échantillons de chaque type d'habitat risque de ne pas répondre aux besoins d'espèces indispensables ou menacées de disparition.

(b) **L'exhaustivité** et l'efficacité comprennent l'examen des aspects socio-économiques (ex. : culture, eau, services et biens fournis par l'écosystème).

(c) **L'adéquation** est la somme des trois principes de représentativité, d'exhaustivité et d'efficacité. En s'inspirant du message que le Congrès des parcs mondiaux a adressé à la Convention sur la diversité biologique, on peut définir un réseau adéquat d'aires forestières protégées comme un réseau qui:

- (i) Conserve effectivement, *in situ*, toutes les espèces menacées au niveau national, régional et mondial;
- (ii) Conserve effectivement les représentations viables de chaque type de forêt au sein des aires protégées
- (iii) Protège tous les processus naturels et écologiques dans les forêts qui produisent et conservent la biodiversité et fournissent à l'Homme des services et des biens d'écosystèmes vitaux.

Ces éléments de définition se retrouvent dans les recommandations de l'initiative par pays portant sur les aires forestières protégées qui a été lancée par le FIF. ^{1/}

4. Bien que les données d'évaluation de l'exhaustivité, de la représentativité et de l'adéquation soient maigres, les quelques évaluations grossières qui existent suggèrent que les aires forestières protégées ne sont ni représentatives de tous les types de forêts ni exhaustives.

5. L'évaluation de la représentativité et de l'exhaustivité des aires forestières protégées devrait se faire à différents niveaux: local ou infra-national, national, régional et international. Les critères et indicateurs d'évaluation peuvent varier d'une échelle spatiale à une autre; ils peuvent porter en partie sur le biome et devraient couvrir la variabilité génétique, les paramètres d'espèce, les types d'écosystème et les processus, biens et services fournis par l'écosystème. Il est également nécessaire d'utiliser des critères et des indicateurs socio-économiques et culturels.

6. Les évaluations actuelles ne sont pas adéquates. Ceci est dû, en partie, à l'inadéquation de la classification des types de forêts. Pour combler cette lacune, il faudrait accélérer les efforts d'harmonisation de la classification régionale et nationale des forêts et utiliser, de manière plus généralisée, les techniques de téléobservation.

^{1/} Rapport final de la Réunion des experts internationaux du FIF sur les aires forestières protégées, avec le soutien financier du Brésil et des États-unis d'Amérique, Puerto Rico, 15-19 mars 1999.

7. Pour pouvoir déterminer le degré d'exhaustivité, de représentativité, d'adéquation et d'efficacité d'un système d'aires forestières protégées, il est nécessaire, entre autres choses, de connaître le pourcentage de chaque type de forêt protégée figurant dans les différentes catégories UICN, sans perdre de vue les différentes situations et le couvert végétal des différents pays.

8. Les priorités d'action devraient être arrêtées aux niveaux national, régional et international. Les priorités communautaires, nationales et internationales devraient être combinées sur plusieurs échelles au lieu de les considérer comme contradictoires. Les critères d'établissement de telles priorités existent. Ils peuvent être repris, entre autres, du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, les Propositions d'action du collectif FIP/FNUF ou du projet de programme de travail sur les aires protégées. On pourrait inclure comme critères *haute biodiversité et endémisme, irremplaçabilité, spécificité et caractère intact* ainsi que *risque élevé de préjudice*. L'action d'établissement des priorités doit comprendre également des considérations socio-économiques telles que les besoins de subsistance, la protection des bassins versants, la lutte contre l'érosion et la fourniture d'autres biens et services.

9. Nombre d'Etats-Parties, notamment les pays en développement, ont besoin d'assistance financière et technique pour leur permettre d'entreprendre des évaluations et d'arrêter des priorités.

B. L'établissement de réseaux d'aires forestières protégées adéquats, exhaustifs, biologiquement et géographiquement représentatifs et efficaces, avec la participation pleine et entière des communautés locales et autochtones et d'autres parties prenantes et respectueux de leurs droits

10. La pleine participation et le consentement préalable en connaissance de cause des communautés locales et autochtones dans l'action de création et de gestion d'aires forestières protégées méritent une attention particulière. A cet égard, les droits de propriété foncière, le consentement préalable en connaissance de cause et les droits fonciers des populations autochtones revêtent une importance particulière.

11. Dans le même ordre d'idées, il est important de rechercher la participation la plus large des parties prenantes. D'autres acteurs intéressés par la forêt, à l'exemple de l'industrie forestière, d'autres intérêts économiques et des utilisateurs des ressources, doivent être associés à cet exercice.

12. La participation adéquate requiert temps et capacités. Ainsi, dans les aires forestières prioritaires – car soumises à des niveaux élevés de risque et de menace – il serait nécessaire d'envisager l'imposition de moratoires sur les activités d'extraction jusqu'à la prise de décisions de protection de telles aires.

13. Une gestion réussie des aires forestières protégées repose, souvent, sur une mode de gestion fondé sur la communauté. Une telle gestion permet à ces communautés de se l'approprier, d'en être le moteur et de développer le sens du partenariat. A cet égard, l'autonomisation et le renforcement des capacités sont des éléments clés autant pour les communautés locales que pour les agences publiques avec lesquelles elles entretiennent le contact.

14. Davantage d'efforts devraient être consacrés à la planification – à l'échelle du paysage – des aires forestières protégées eu égard aux services et biens qu'elles fournissent (ex. : services de pollinisation et protection des captages d'eau); dans le paysage productif, en tenant compte de l'approche par écosystème.

15. Les aires forestières protégées individuelles devraient être reliées entre elles par des corridors, des zones tampons ou des postes tremplins ainsi que par l'introduction d'un mode de gestion forestière viable et durable afin de préserver et réhabiliter la biodiversité sur une plus grande échelle.

C. Désignation d'aires de restauration afin de compléter le réseau d'aires forestières protégées

16. L'Atelier de travail a appuyé le concept de restauration du paysage forestier. Ce concept signifie la restauration de la diversité biologique des forêts et d'autres fonctions et la réhabilitation des sols dégradés à l'échelle du paysage, fondé sur l'implication des communautés et leur intervention, y compris la reconnaissance de l'importance et l'utilisation des connaissances traditionnelles, ainsi que l'approche par écosystème.

17. L'Atelier de travail a relevé que la restauration peut engendrer des avantages économiques nets et durables par la fourniture des services et biens écologiques.

18. La restauration des forêts et de leur diversité biologique sont importantes aussi bien à l'intérieur que dans le pourtour des aires forestières protégées, des zones tampons et des corridors, notamment dans les paysages forestiers fortement fragmentés, dans les écosystèmes irremplaçables et dans les régions où le couvert végétal naturel est rare. La restauration des sites est de nature à contribuer à la fourniture de la subsistance ainsi qu'à l'atteinte des trois objectifs de la Convention, qui passe par l'application de l'approche fondée sur l'écosystème. La restauration ne doit en aucun cas se substituer à la conservation des types forestiers existants.

19. La restauration forestière doit être fondée sur les processus de régénération et les gérer, y compris les régimes de perturbation naturelle (ex. : feu de forêt). Une telle restauration doit reconnaître, en outre, que les aires forestières protégées peuvent jouer un rôle essentiel de banques de gènes et de schémas directeurs pour les efforts de restauration.

20. L'Atelier de travail s'est félicité des travaux du Partenariat mondial sur la restauration des sites forestiers et a encouragé le Partenariat pour ses efforts de diffusion d'études de cas. L'Atelier de travail a exhorté les Parties à la Convention à soutenir le Partenariat.

D. Réviser d'une façon similaire et garantir l'exhaustivité, la représentativité, l'efficacité et l'adéquation des réseaux actuels d'aires forestières protégées

21. Ce point est pris en charge dans les recommandations de la section A ci-dessus et de la section E ci-après.

E. Apprécier le degré d'efficacité des aires forestières protégées et l'apport de ces dernières à la conservation de la diversité biologique

22. Pour les besoins de la présente réunion, on définira la notion d'efficacité comme étant le degré de réalisation des objectifs de gestion (voir plus loin).

23. Lors de la conduite d'évaluations de l'efficacité d'une action de gestion, il est nécessaire d'exploiter les modèles et méthodologies disponibles dont le Cadre de travail de l'UICN-WCPA sur l'évaluation de l'efficacité de gestion et les critères et indicateurs pour une gestion forestière viable et durable. L'efficacité comprend de nombreux éléments de qualité de gestion tels que la gouvernance, la viabilité financière, la participation des parties concernées, l'exécution, le partage équitable des coûts et des avantages.

24. L'Atelier de travail concluait qu'il fallait recommander que les Parties entreprennent des évaluations sur l'efficacité de l'œuvre de gestion des aires forestières protégées, au titre de contribution au but pertinent du projet de programme de travail sur les aires protégées qui indique que des évaluations de

l'efficacité de la gestion, d'au moins 30% des aires protégées situées dans chacune des Parties, devraient être réalisées avant fin 2010.

25. Au moment d'envisager des systèmes de certification ou d'audit pour les aires protégées, il serait utile de s'inspirer des expériences des systèmes de certification des forêts. La certification par des tierces parties est de nature à améliorer rendre compte, sur la problématique de l'efficacité, avec davantage de transparence aux parties prenantes dans un souci d'amélioration des règles de gouvernance. L'expérience de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) peut s'avérer utile.

F. Veiller à ce que les aires forestières protégées pertinentes soient gérées de sorte à préserver et renforcer leurs éléments de diversité biologique ainsi que les services et les valeurs qui en découlent

26. Pour que les aires protégées soient gérées de manière à ce qu'elles retiennent et renforcent leurs éléments forestiers de diversité biologique ainsi que les services et les valeurs qui en découlent:

(a) Chaque aire forestière protégée doit disposer d'un plan de gestion, qui doit être revu de manière périodique, le cas échéant, en recourant à la gestion adaptative;

(b) Comme les forêts fournissent des produits commerciaux et des services et biens d'écosystème, la valeur des services de l'écosystème doit figurer dans le prix des produits forestiers. Il faudrait d'explorer et exploiter les opportunités de commercialisation de la valeur des services d'écosystème, en tant que source de revenus pour prendre en charge les aires forestières protégées (ex. : prix de l'eau, taxation du bois, dimension récréative);

(c) Le recours au volontariat pour améliorer les capacités de gestion des aires forestières protégées doit être encouragé;

(d) Les Parties devraient étudier la nécessité de ressources financières supplémentaires et de mécanismes de financement viables destinés à la création et la gestion d'aires forestières protégées;

(e) Promouvoir les évaluations économiques des biens et services provenant des aires forestières protégées afin de quantifier l'apport actuel et potentiel de ces aires forestières protégées à la réalisation des Objectifs de développement du millénaire;

(f) Encourager les partenariats internationaux visant à soutenir la création et la gestion d'aires forestières protégées;

(g) Prendre en considération les scénarios de changements climatiques lors de la planification et pendant la gestion d'aires forestières protégées.
